



De la résistance à LA RIPOSTE

ATTAQUONS LINKY EN JUSTICE

Sogetrel a achevé les premières phases du déploiement du compteur dans beaucoup de communes du département. Environ 1/3 des habitants ont conservé leur ancien compteur, résultat conjugué de notre organisation, de la pression exercée sur la municipalité et les représentants d'Enedis, de la présence d'opposants au sein de certains conseils municipaux. Mais l'objectif officiel reste de 80% en 2021. Rien ne garantit que le respect des refus affichés perdurera lors des phases ultérieures du déploiement.

Et n'avoir pas de Linky ne protège pas des conséquences du CPL qui circulera quand même dans tous les logements : effets sur la santé, sur le fonctionnement des appareils, sur le comptage de la consommation. Quant aux 2/3 qui sont équipé·es, certain·es qui n'en voulaient pas ont cédé aux chantages mensongers exercés par courrier, de vive voix ou au téléphone par Enedis et Sogetrel (en cas de refus, « le compteur et sa pose deviendraient payants par la suite », le contrat serait résilié, etc). D'autres se le sont vus installer bien qu'ils aient exprimé leur refus par Lettre RAR à Enedis. Souvent Linky a été installé à même le panneau de bois & le disjoncteur réglé au maximum, ce qui implique des risques d'incendies.

NOUS NE POUVONS DONC EN RESTER LÀ. Faute d'avoir réussi à faire interdire le déploiement imposé par l'État, nous devons obtenir des protections de la part de la justice : respect définitif des refus individuels, retrait des Linky posés de force, installation de filtres.

Dans un premier temps nous exigeons que le SDE04, le syndicat d'énergie de nos communes exerce enfin sur Enedis le contrôle qui est en son pouvoir. En effet, le cahier des charges de la concession entre le SDE 04 et Enedis vise notamment à permettre au SDE d'assumer son autorité sur le concessionnaire. Nous exigeons donc qu'il mette Enedis en demeure de faire cesser et réparer toutes les anomalies que nous aurons relevées et qu'il use de son pouvoir de sanction pour le cas où le concessionnaire ne respecterait pas dans les faits ses obligations contractuelles (pénalités pouvant être élevées et contraindre Enedis).

S'il ne fait rien dans les 2 mois, son silence vaut rejet de notre demande et alors nous l'attaquerons tous ensemble en justice, comme le font déjà les usagers de plusieurs départements. Un avocat du Barreau de Paris, spécialisé en droit administratif, énergie et SDE : M^e Boda, a été sollicité. Son assistance pour une mise en demeure et une requête coûte 3 600 € TTC, soit 36€ chacun·e si nous sommes 100 plaignant·es. *(Si vous désirez signer la convention avec l'avocat mais soucieux financier, nous en faire part).*

Nous vous invitons donc :

- à nous faire part de votre souhait de participer à cette démarche juridique regroupant nos plaintes individuelles groupées
- à exprimer vos griefs en remplissant le formulaire de témoignage ci-joint, même si vous ne souhaitez pas vous joindre à la démarche groupée
 - ▶ joindre la copie recto-verso de votre pièce d'identité
 - ▶ seuls l'avocat et le tribunal auront connaissance de votre identité (anonymisée partout ailleurs)
 - ▶ vous trouverez au verso une liste non exhaustive de motifs possibles de témoignages

Partagez cette initiative citoyenne largement autour de vous !

L'ATTESTATION DE TEMOIN PEUT PORTER SUR TOUT FAIT TEL QUE :

Enregistrements audio, photo, vidéo ... bienvenus pour appuyer des témoignages

Avant la pose :

- = intimidation écrite, courrier menaçant
- = intimidation, harcèlement téléphonique
- = passages multiples des sous-traitants sans prévenir de façon à épuiser moralement les habitants
- = chantage mensonger à rupture de contrat et coupure de fourniture d'électricité
- = chantage mensonger prétendant que le contrat d'énergie serait modifié si le refus persiste
- = chantage mensonger prétendant que, passé une date, le Linky et sa pose seraient facturés
- = chantage mensonger à "obligation" d'accepter le Linky (particulièrement pour ouverture de ligne ou revente d'électricité autoproduite)
- = chantage mensonger annonçant des frais de relève spécifique d'un montant déraisonnable
- = pose sans avoir été prévenu par courrier au moins 30 jours à l'avance par Enedis ni le sous-traitant
- = pas de prise de rendez-vous (si compteur inaccessible) ni d'indication de la semaine de pause (compteur accessible) par le sous-traitant
- = menace de dégradation du matériel de protection mis en place pour protéger son compteur

Lors de la pose :

- = pose avec violence physique
- = pose avec violence verbale, intimidation orale
- = pose malgré lettre de refus en RAR à Enedis
- = pose contre l'avis des habitants présents
- = pose malgré l'affichage du refus sur le compteur ou son coffret
- = pose malgré l'affichage ou la présentation d'un certificat attestant d'une incompatibilité médicale
- = passage dans des jardins et propriétés privées sans accord des habitants
- = pas d'explication ni remise de documentation sur le mode de fonctionnement aux habitants présents
- = pas d'indication sur les modalités précises d'acceptation ou refus de collecte et transmission des données fines stockées dans le Linky
- = courant coupé et remis en service sans avertir les habitants présents
- = pose directe sur le tableautin en bois préexistant, en dehors d'un coffret EDF normalisé
- = réglage du disjoncteur principal à l'intensité maximale
- = pas de vérification de l'état du circuit électrique, de son aptitude à supporter ultérieurement une éventuelle augmentation de la puissance souscrite

Après la pose :

- = souci de santé nouveau ou aggravé (fournir si possible un certificat médical)
- = matériels électriques détruits, en panne ou déréglés
- = compteur disjoncté à répétition
- = facture ayant fortement augmenté par rapport à l'année précédente
- = surchauffe, odeurs, incendie ou explosion du compteur lui-même
- = incendie en un autre point du circuit électrique
- = emménagement dans un logement déjà équipé d'un Linky

Pose alentour mais sans pose à votre domicile :

- = réception très prègnante du CPL du voisinage dans l'habitat même sans Linky à domicile

..... Liste non exhaustive ...